

**Programme ACTEE+ PRO-INNO-66**

**CHENE 4**

**Convention de reversement**

**Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au  
Programme CEE ACTEE + CHENE 4**

**Entre**

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° ..... du Bureau de la Métropole en date du

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

**ET**

La **Commune de Pertuis**, représentée par Monsieur Roger PELLENC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pertuis » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET, La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Frédéric GIBELLOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pertuis » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Joël LEVI-VALENSI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

ET La **Commune de Ventabren**, représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Ventabren » ou « le bénéficiaire final », d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Le programme ACTEE + – CHENE4 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), CHENE4, dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Le groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des opérateurs techniques ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du pays d'Aix ainsi que de 4 communes a présenté sa candidature à cet AMI, qui a été acceptée par le jury du 27 novembre 2024.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE+ CHENE4 a été conclue entre la Métropole, les opérateurs techniques et la FNCCR. Les communes quant à elles sont considérées comme bénéficiaires finales. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement, la Métropole, qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement et les bénéficiaires finales.

C'est dans ce cadre que la présente convention de reversement est conclue.

**IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE+ CHENE4 ci-après désignée "convention de partenariat", dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière. Pour rappel, les montants prévus dans cette convention

sont d'ordres prévisionnels et pourront être amenés à changer en fonction des opérations réellement effectuées par les communes, du prix des prestations et d'éventuelles fongibilités.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux bénéficiaires finaux, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des bénéficiaires finaux dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme CHENE4.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET**

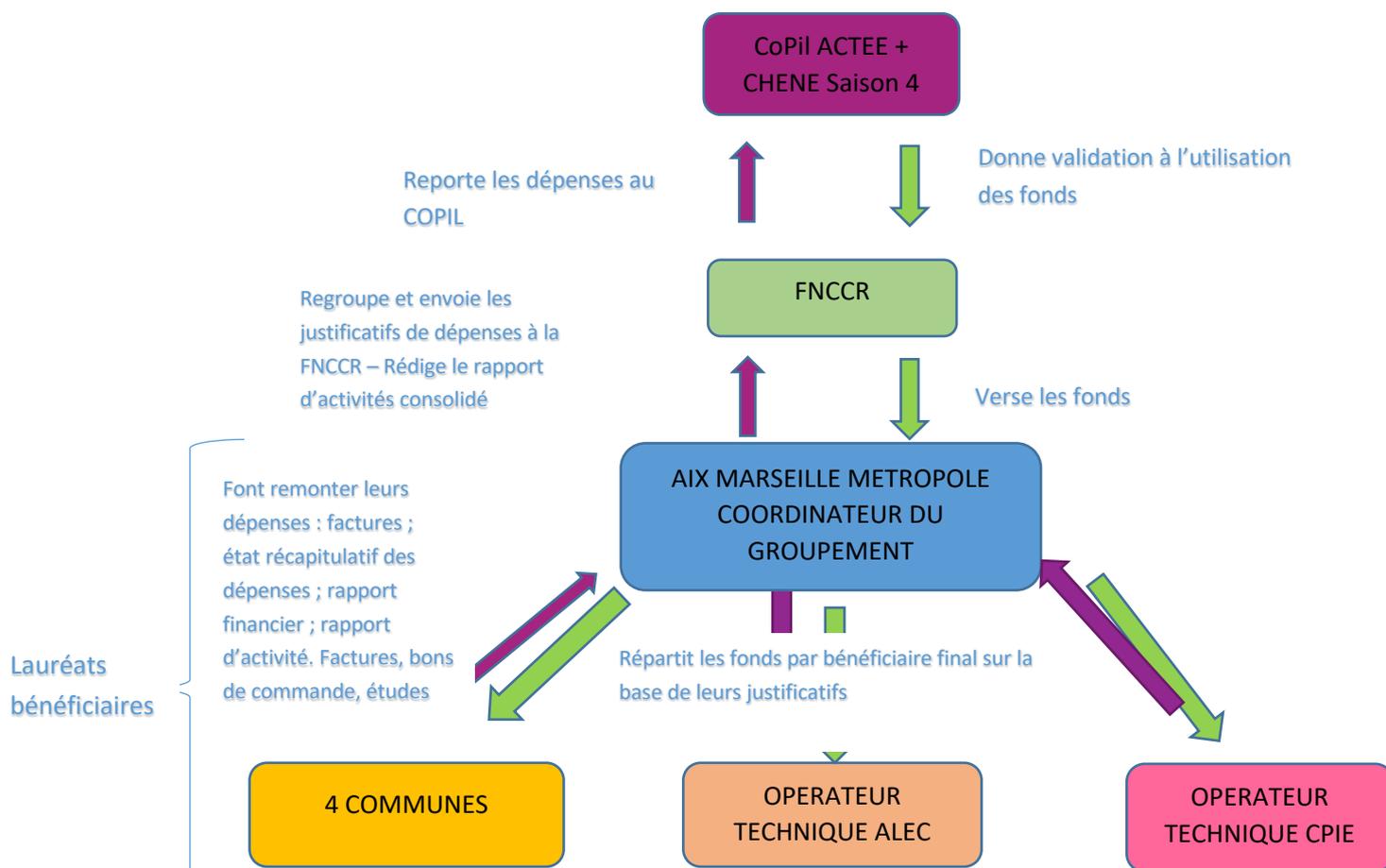
Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ CHENE4 la gouvernance du projet repose sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunira les représentants de la Métropole et des communes, les opérateurs techniques (ALEC et CPIE), les partenaires financiers et la FNCCR, 1 fois par an a minima. Lieu de mutualisation des bonnes pratiques, il fixera les axes du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera les avancées et les remontées des dépenses.
- Un comité technique qui se réunira 2 fois par an a minima et qui sera composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du COFIL.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS**

La Métropole organisera les appels de fonds 1 fois par semestre. Les communes seront informées deux mois avant.

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organiseront selon le schéma suivant :



#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS**

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE+ CHENE4 suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes, et conserve la quote-part qui lui revient.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,

- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives :
  - Etat liquidatif des dépenses ;
  - Rapport financier ;
  - Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base de justificatifs.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Mettre en œuvre et financer les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
  - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-66 ;
  - Etat récapitulatif des dépenses visées par le comptable public (communes) ou le commissaire aux comptes (CPIE, ALEC) ;
  - Rapport financier ;
  - Rapport d'activité,

**Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement 15 jours avant les appels de fonds :**

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-66 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

Par ailleurs, les opérateurs techniques ALEC et CPIE s'engagent pour les communes qui les concernent à :

- accompagner les communes dans le projet ACTEE+ CHENE4 par le biais de la convention économe de flux et la signature de la charte FNCCR, incluant la saisie des fiches justificatives : Etat récapitulatif des dépenses, rapport financier et rapport d'activité, dûment transmises par les communes.
- participer la coordination technique du projet avec la Métropole.

## **ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE**

Le projet CHENE4 s'inscrivant dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain approuvé par la délibération du 26 décembre 2021, une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires ou équivalence, RGE, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc...).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole AMP,

La Présidente Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Pertuis,  
Le Maire, Roger PELLENC

Pour la Commune de Peypin  
Le Maire, Frédéric GIBELOT

Pour la Commune de Saint Cannat  
Le Maire, Joël LEVI-VALENSI

Pour la Commune de Ventabren,  
Le Maire, Frédéric VIGOUROUX